



**Avenant n°2 pour 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure , représenté par Monsieur Bernard LEROY, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur René BIDAL, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 30 juillet 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 30 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du 13 mai 2015,

Vu l'avenant n°2 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du.....,

Vu la délibération n° 13-74 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2013, autorisant le Président à signer les avenants de la délégation,

Vu la délibération n° 15-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2015, adoptant le budget primitif 2015,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 02 juillet 2015 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 09 juillet 2015,

Vu l'avenant au contrat local d'engagement du 1^{er} janvier 2014 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant :

Cet avenant a pour objet de modifier les objectifs quantitatifs et les montants des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah pour l'année 2015 de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 30 juillet 2010 susvisée.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence et pour tenir compte des enveloppes régionales supplémentaires validées lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 02 juillet 2015, il est prévu, pour l'année 2015, la réhabilitation complémentaire de 5 logements privés de propriétaires occupants. Cela porte désormais à environ 61 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 53 logements de propriétaires occupants,
- 8 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 468 842 €, hors réserve régionale constituée en 2015. Elle comprend la dotation complémentaire de 28 310 €.

L'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) pourra atteindre le montant prévisionnel de 520 935 €, correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1 ; le montant de la dotation complémentaire étant alors de 31 455 €. La réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2015 estimé en septembre 2015.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART, comprenant la dotation complémentaire de 26 082 €, est désormais fixée à hauteur de 139 382 €.

C.2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres sont de 50 000€, 30 000€ supplémentaires pourront être mobilisés en cas de dépenses à l'enveloppe initiale de 50 000€.

A Louviers, le **20 AOUT 2015**


Le Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Eure,



Bernard LEROY

A Évreux, le
Le Préfet

11 AOUT 2015



René BIDAL

ANNEXE : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL	
	Défini	Financé	Défini	Financé	Défini	Financé	Défini	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	62	64	44	36	53	53	38	46	73	53	61			
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	11	5	11	19	10	10	6	6	11	5	9			
dont logements indignes PO	2	0	4	2	2	2	1	1	2	0	4			
dont logements indignes PB	3	1	3	8	0	0	1	1	2	0	2			
dont logements très dégradés PO	3	2	2	4	6	6	3	4	4	5	2			
dont logements très dégradés PB	3	2	2	5	2	2	1	0	3	0	1			
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	6	10	4	1	2	2	1	0	7	1	5			
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35 %)	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	3			
dont logements moyennement dégradés	6	10	4	1	2	2	1	0	2	0	2			
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	45	49	29	16	41	41	31	40	55	47	47			
dont aide pour l'autonomie de la personne														
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > à 25%)	20	20	15	8	9	9	11	9	15	11	12			
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	29	29	14	8	32	32	20	31	40	36	35			
dont logements indignes et très dégradés	67	0	67	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART			14	8	32	32	20	31	40	42	40			
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART									5	1	5			
Total des logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires bénéficiant de l'aide du FART														
Total droits à engagements Anah	336 111	231 866	443 688	415 465	445 070	445 070	419 200	418 935	583 080	581 445	468 842			
Total montant prévisionnel à 100 % des objectifs											520 935			
dont PNRU et NPNRU														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire	50 000	23 817	80 000	64 129	57 681	57 681	50 000	42 450	95 000	33 259	50 000			
Total droits à engagement État/FART (indicatif)			117 800	12 800	78 900	78 900	87 185	107 100	187 395	186 395	139 382			
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire	2	8	2	5	2	1	0	0	4	0	1			
dont loyer conventionné social	3	1	3	3	5	3	2	1	5	0	4			
dont loyer conventionné très social	1	1	1	2	1	0	1	0	4	1	3			
Logements vacants			2	12	2	4	2	1	2	/	0			

